

Comité d'éthique de la Vidéoprotection

C.R.E.P.
(Comité de Réappropriation
de l'Espace Public)

Strasbourg, le 5 mai 2009

Monsieur,

Par un courrier du 30 mars 2009 adressé à la Présidente du Comité d'éthique de la vidéoprotection, vous avez saisi officiellement cette instance qui, dans sa séance du 27 avril, a souhaité apporter quelques éléments de réponse, en tous les cas ceux qui relèvent de sa compétence.

Pour votre complète information qui semble inexacte, le Comité d'éthique se réunit régulièrement tous les deux mois environ, la dernière séance datant de la mi-février.

L'installation de caméras complémentaires dans le cadre du Sommet de l'OTAN a relevé strictement d'une décision de l'Etat pour compléter les dispositifs de sécurité et contribuer à une bonne gestion des divers sites accueillant des délégations ainsi que des cortèges officiels. L'Etat a d'ailleurs financé presque entièrement ce dispositif complémentaire.

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé en Préfecture auprès de l'autorité compétente qui a donné un avis favorable.

Le Comité d'éthique a donné un avis favorable pour le maintien d'une partie d'entre elles qui assureront tout au long de l'année, la sécurité des biens et des personnes en particulier autour des institutions européennes, du site du Wacken et du P.M.C. où sont organisées de nombreuses manifestations ainsi que sur des flux de circulation.

Par contre, le Comité d'éthique a donné un avis défavorable au Président de la C.U.S. sur le maintien d'une autre partie d'entre elles qui ne semblent pas prioritaires à la sécurité des biens et des personnes.

Cette procédure d'avis a, lors de précédentes séances, permis de donner des avis positifs à des demandes de maires de la C.U.S. mais aussi des avis défavorables car le recours à la vidéoprotection semblant inadapté à la situation ou disproportionné.

Pour l'information des habitants, des panneaux - conformément à la loi, signalent les secteurs vidéoprotégés. Ils sont régulièrement contrôlés pour s'assurer de leur présence effective et de leur lisibilité. Au-delà des obligations règlementaires, un n° de téléphone est indiqué sur ces mêmes panneaux pour permettre au citoyen de faire valoir ses droits d'accès à l'image.

Permettez nous de vous rappeler que notre objectif est de veiller au respect du droit des personnes non seulement pendant un évènement exceptionnel mais toute l'année durant et la présence d'un Comité d'éthique renforcé y contribue.

L'accès aux images par les forces de l'ordre se fait selon une procédure très stricte et codifiée, sur réquisition écrite d'un officier de Police judiciaire, sur un support numéroté fourni par le Ministère de l'Intérieur et dont l'extraction pendant la durée de conservation fixée volontairement à 96 h très en-dessous du délai d'un mois autorisé par la loi, est "tracée" et se réalise uniquement par les fonctionnaires d'encadrement, les opérateurs de la salle n'ayant physiquement pas accès aux enregistrements.

Les autres questions ne relevant pas de la compétence du Comité d'éthique, nous ne pouvons pas vous apporter des réponses ou des éclairages.

En espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Florence BENOIT-ROHMER
Présidente du Comité d'éthique
de la Vidéoprotection